

*Date de dépôt : 15 décembre 2021*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur :**

- a) **M 2608-B** Motion de M<sup>me</sup> et MM. Christo Ivanov, Stéphane Florey, Salika Wenger, André Pfeffer, Eric Leyvraz, Patrick Lussi, Marc Falquet, Thomas Bläsi, Patrick Hulliger, Daniel Sormanni pour une prise en considération des besoins spécifiques des forains et des gens du voyage suisses en matière d'habitat
- b) **M 2647-B** Motion de M<sup>mes</sup> et MM. Salika Wenger, Olivier Baud, Jocelyne Haller, Stéphane Florey, Christo Ivanov pour un espace de transit destiné aux Yéniches et aux groupes de personnes ayant un mode de vie itinérant

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat deux motions qui ont la teneur suivante :

- a) **Motion pour une prise en considération des besoins spécifiques des forains et des gens du voyage suisses en matière d'habitat (M 2608)**

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :*

- *la loi 8836 créant une zone 4B affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage et d'une zone des bois et forêts situées au lieu dit « La Bécassière »;*
- *que la teneur de la loi et son exposé des motifs confirment à plusieurs reprises que la zone 4B en question est affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage;*
- *la volonté de créer une zone d'habitation convenable pour des personnes faisant partie d'une minorité nationale reconnue;*
- *que la difficulté à trouver des emplacements disponibles et les contraintes liées à la scolarisation des enfants ont accentué la sédentarisation des gens du voyage suisses;*
- *que les besoins spécifiques résultant du mode de vie de cette communauté sont encore méconnus par l'Etat;*
- *que le droit de l'aménagement du territoire et le droit des constructions doivent être appliqués dans le sens de l'article 8 CEDH;*
- *l'art. 38 de la constitution genevoise garantissant le droit au logement;*
- *que les aires de séjour en Suisse tolèrent les habitations de type « chalet » sans fondations posées sur faux châssis;*
- *que l'art. 2 de la loi 8836 conduit l'Etat à interdire des habitats parfaitement démontables,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à nommer un interlocuteur (gérant + médiateur) chargé d'entretenir le dialogue avec les locataires de La Bécassière, de répondre à leurs demandes (p. ex. entretien du site, questions administratives, etc.) et en mesure d'assurer une présence régulière sur le terrain;*
- *à réviser le « règlement intérieur de l'aire de séjour de La Bécassière » en étroite collaboration avec ses occupants et en considérant :*
  - *la croissance des familles et le besoin de flexibilité quant au nombre de niveaux des installations mobiles (p. ex. caravanes à 2 niveaux, comme cela est déjà possible dans d'autres cantons);*
  - *la réinstauration d'un comité de suivi (union des forains + autres associations + OCBA + ...);*
  - *la prise en compte des standards de la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » qui seront publiés en automne 2021;*

- à mettre en place une cellule interdépartementale (DCS, DT, DI) pour que l'Etat prenne en compte de façon plus transversale les besoins spécifiques des gens du voyage;  
afin de tenir compte de leurs besoins en matière d'habitation.

**b) Motion pour un espace de transit destiné aux Yéniches et aux groupes de personnes ayant un mode de vie itinérant (M 2647)**

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :*

*la loi 10673, du 19 novembre 2010,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à aménager rapidement et au plus tard d'ici à 2023, dans le canton de Genève, une aire de passage d'au moins 2000 mètres carrés destinée aux Yéniches, Sinti, Manouches et Roms ayant un mode de vie itinérant, conformément à la fiche A12 du plan directeur cantonal 2030.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En guise de préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la loi 10673, votée par le Grand Conseil le 19 novembre 2010, a permis l'aménagement d'un terrain destiné à l'accueil des gens du voyage sur le site de la Bécassière à Versoix, dont l'inauguration a eu lieu en 2013. Il s'agit de la plus grande aire de séjour de Suisse. Elle a été construite en tenant compte également de la sédentarisation de cette population et ne peut être utilisée comme aire de transit étant donné que tout le périmètre est déjà occupé.

Concernant la problématique plus générale de la mise à disposition d'un lieu de transit destiné aux groupes de personnes ayant un mode de vie itinérant, le Conseil d'Etat rappelle que le Plan directeur cantonal 2030 (PDCn), dans sa fiche A12, mentionne le fait qu'il n'existe aucun emplacement pour les gens du voyage de passage. Conséquemment, la recherche d'un site pour l'aménagement d'une aire de passage répond à la volonté de mettre à disposition d'une catégorie de la population les infrastructures nécessaires à son mode de vie.

Ainsi, entre 2011 et 2017, l'office de l'urbanisme (OU), sur mandat du Conseil d'Etat, a lancé 3 campagnes de recherche de sites qui ont permis de cibler une douzaine de terrains, propriété de l'Etat de Genève, répartis sur 8 communes du canton. Toutes ces propositions ont été abandonnées vu les diverses contraintes rencontrées : nuisances sonores, concurrence avec d'autres projets d'aménagement, terrains sis en surfaces d'assolement (SDA), risques d'oppositions du voisinage.

Suite à ces expériences, le département du territoire (DT) a décidé de relancer la démarche de recherche d'un site d'accueil pour les gens du voyage en se basant sur 3 axes : celui de l'aménagement (relancer et élargir la recherche de sites sur des terrains des collectivités publiques en associant certaines communes, voire de privés), celui de la sensibilisation (mieux informer et concerter, faire *avec* plutôt que faire *pour*) et celui de la mise à jour de la fiche A12 (mettre en œuvre une première aire de passage, prévoir une deuxième aire de passage, reconsidérer la question des haltes spontanées, développer la coordination interdépartementale sur la thématique des gens du voyage, et participer à la création d'une aire de transit romande pour les gens du voyage étrangers avec le canton de Vaud).

Cette démarche s'appuie sur la méthodologie suivante : recherche active de sites (politique foncière avec l'appui de l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) et de la cellule de coordination équipements, sites et bâtiments (CCESB) pilotée par la direction générale de l'office de l'urbanisme), concertation (fiche-action sur les enjeux, ateliers

avec les acteurs concernés, visites des aires de passage, événements pour sensibiliser un large public avec l'appui des milieux actifs et de l'Office fédéral de la culture (OFC)).

Une fois l'aire définitive ciblée, il conviendra d'engager les études de faisabilité. Le pilotage de cette démarche est assuré par le DT, appuyé par un groupe de suivi interdépartemental composé de représentants des politiques publiques concernées (département de la cohésion sociale (DCS), département des infrastructures (DI), département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) et DT), ainsi que de représentants de l'Association des communes genevoises (ACG).

En décembre 2020, un terrain de l'Etat occupé par l'industrie chimique depuis 1957 et dont les activités ont cessé courant 2020 a été identifié sur la commune d'Avully (parcelles 2335 et 2336). Les deux vastes parcelles situées en zone agricole ont un profil intéressant pour l'aménagement d'une aire de passage. Une partie du site pourrait en outre faire l'objet d'une valorisation afin d'assurer une continuité biologique et paysagère (PDCn, fiches C04 « Construire une politique du paysage » et C08 « Consolider les espaces naturels protégés »). Le terrain pourrait aussi accueillir une plateforme logistique pour les besoins de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM), de manière transitoire sur l'entièreté du site – le temps de l'adoption de la loi de déclassement – voire pérenne sur une partie du site. La cohabitation de ces différents programmes doit encore faire l'objet d'analyses. L'OU, l'office cantonal des bâtiments (OCBA) et l'OCPPAM doivent ainsi, d'ici fin 2021, initier les études relatives aux mesures d'accompagnement qui permettraient d'assurer une cohabitation fonctionnelle et qualitative de ces programmes. Il s'agira également d'évaluer avec l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et l'office cantonal de l'eau (OCEau) la possibilité de renaturer et d'aménager une partie du site. Enfin, ce site est contaminé et à ce titre il fait l'objet d'une surveillance par le service de géologie, sols et déchets (GESDEC), qui achèvera cette mission courant 2022, et indiquera avec le service d'incendie et de secours (SIS) s'il s'avère nécessaire de le décontaminer.

Le DT va lancer, dès cet automne, les études de faisabilité pour inscrire ce projet d'aménagement dans son contexte et déterminer le périmètre d'une future modification de zone (probablement une zone affectée à de l'équipement public). Un projet de loi comprenant une modification du régime des zones ainsi qu'un projet d'aménagement d'une aire de passage pourrait ainsi être soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2023. Les autorités communales ainsi que les représentants des communautés concernées seront évidemment consultés.

Concernant le sujet plus spécifique de l'utilisation du site actuel de la Bécassière, le Conseil d'Etat rappelle que c'est le canton qui a aménagé et gère cette aire de séjour à travers un règlement et un contrat de séjour (valable une année et renouvelable tacitement). Ce règlement détermine notamment l'emprise au sol des constructions (qui doivent être démontables et sans fondations), les distances entre les éléments bâtis, le gabarit (actuellement un seul niveau est autorisé).

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des gens du voyage, le Conseil d'Etat a décidé d'engager une révision dudit règlement en concertation avec les occupants du site.

A cet effet, il prend acte que les députés du Grand Conseil ont renoncé à abroger l'article 2 de la loi 8836 du 16 mai 2003 (déclassement du site de la Bécassière), ce qui implique que le site doit demeurer inconstructible et les habitations mobiles, malgré le fait que les occupants soient de plus en plus sédentaires.

Le projet de règlement mis en consultation en 2018 auprès de la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » allait en ce sens. La plupart des demandes issues de cette consultation ont été intégrées au projet. Il reste cependant quelques points de divergence, tels que la possibilité d'installer des habitations mobiles de 2 étages, la permission de faire du feu et le type de contrat conclu. Dès la publication des standards de la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses », prévue en automne 2021, la direction chargée de ce dossier reprendra le dialogue afin de lever les divergences citées plus haut et de finaliser le nouveau règlement. Une séance à ce sujet est prévue début janvier 2022.

Concernant les interlocuteurs chargés de la gestion du site de la Bécassière, il en existe deux actuellement au sein de l'OCBA qui sont régulièrement en contact avec les occupants. Ainsi, une personne s'occupe des aspects techniques, comme par exemple l'entretien de la végétation, les fuites ou problèmes sur les installations sanitaires; une autre personne est chargée de la gestion administrative (contrats, arrangements de paiement entre autres).

En parallèle, une entreprise de sécurité passe de manière journalière (hors week-end et jours fériés) sur le site afin de vérifier qu'il n'y a pas de problème particulier et envoie ensuite un rapport au service de la gérance de l'OCBA.

De plus, des rencontres périodiques (tous les 4 mois) vont être organisées sur place entre la direction de la gestion et valorisation de l'OCBA et les représentants des forains et des gens du voyage, afin de discuter des problèmes courants. Si une problématique plus générale qui ne concerne pas

la gestion courante du site est rencontrée, elle sera remontée au groupe de suivi interdépartemental à l'issue de ces rencontres.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO